

**DECISION DU MAIRE**

**N°2024/INF/368**

**OBJET : SIGNATURE D'UN CONTRAT DE SERVICES RELATIF A L'HEBERGEMENT INCOCLOUD – SOCIETE INCOTEC**

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le budget de l'exercice,

**VU** le contrat n°QUO-04975-Q3X5 du 30/09/2024,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de renouveler un contrat de service pour des prestations, comprenant, l'hébergement, le serveur, l'espace disque, authentification HTTPS ;

**CONSIDERANT** que la proposition commerciale de la société INCOTEC pour un forfait :

- Hébergement de la machine virtuelle INCOVAR + sur Incloud
- Windows Server – processeur 2 cœurs
- 4 Go de Ram + 110 Go d'espace disque
- Authentification sécurisée HTTPS avec certificat SSL
- Maintenance de la base de données SQL
- Sauvegardes quotidiennes et complètes

**DECIDE**

**Article 1** : D'approuver la proposition commerciale du contrat n° QUO-04975-Q3X5 du 30 septembre 2024 proposée par la société INCOTEC représenté par JEREMY DAIDER 7 Bd Gonthier d'Andermach 67400 Illkirch-Graffenstaden.

**Article 2** : De Signer le contrat n° QUO-04975-Q3X5 du 30 septembre 2024 proposé par la société INCOTEC, d'un montant de 4 120.00€HT (quatre mille cent vingt euros HT)

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20241008-DEC-2024-368-AR  
Date de télétransmission : 08/10/2024  
Date de réception préfecture : 08/10/2024

**Article 3** : D'inscrire la dépense au budget, en section de fonctionnement 2025.

**Article 4** : Le Directeur général des services et Madame le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision du maire qui sera inscrite au recueil des actes administratifs.

**Article 5** : Copie de cet acte sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Provins,
- Madame le Maire,
- Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint au maire,
- Madame la Directrice Générale Adjointe,
- Madame la directrice du service financier,
- Monsieur le directeur du service informatique

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

**Fait à Nangis, le 4 octobre 2024**

**Le Maire**

**Nolwenn LE BOUTER**



Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture

Le **08.OCT. 2024**

Et de la transmission ou notification et publication

Le **08.OCT. 2024**

**Le Maire**

**Nolwenn LE BOUTER**



*Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20241008-DEC-2024-368-AR  
Date de télétransmission : 08/10/2024  
Date de réception préfecture : 08/10/2024